



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE BUSAGE TEMPORAIRE DU RUISSEAU LE BILLERON
SUR LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le **6 février 2013** présenté par la **commune de MAIZIERES-LES-METZ**, enregistré sous le n° **57-2013-00015** ;

**DONNE RECEPISSE A
Monsieur le Maire de la
Commune de MAIZIERES-LES-METZ
35 Grand'Rue
57280 - MAIZIERES-LES-MSETZ**

de sa déclaration concernant le **busage temporaire sur 24 mètres du ruisseau Le Billeron, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Victor Hugo à MAIZIERES-LES-METZ.**

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Arrêté du 28 novembre 2007

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. Supérieure ou égale à 100 m (A). 2. Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).	Arrêté du 13 février 2002 modifié par arrêté du 25 août 2006

Le projet concerne la réalisation d'un franchissement temporaire (4 à 5 mois) par busage du ruisseau "le Billeron" sur la commune de Maizières les-Metz, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Victor Hugo.

La buse aura un diamètre de 2000 mm et une longueur de 24 mètres. Elle sera enterrée de 30 cm afin de permettre la continuité écologique. A l'issue des travaux d'aménagement, la buse sera retirée et le lit mineur et les berges reconstitués à l'identique de l'existant.

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de MAIZIERES-LES-METZ où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 12 Février 2013

Pour le Préfet et par délégation,

LA CHARGÉE DE MISSION POLICE DE L'EAU



CHANTAL BICHLER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

BUSAGE TEMPORAIRE DU RUISSEAU LE BILLERON SUR LA COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ

Récépissé n° 57-2013-00015

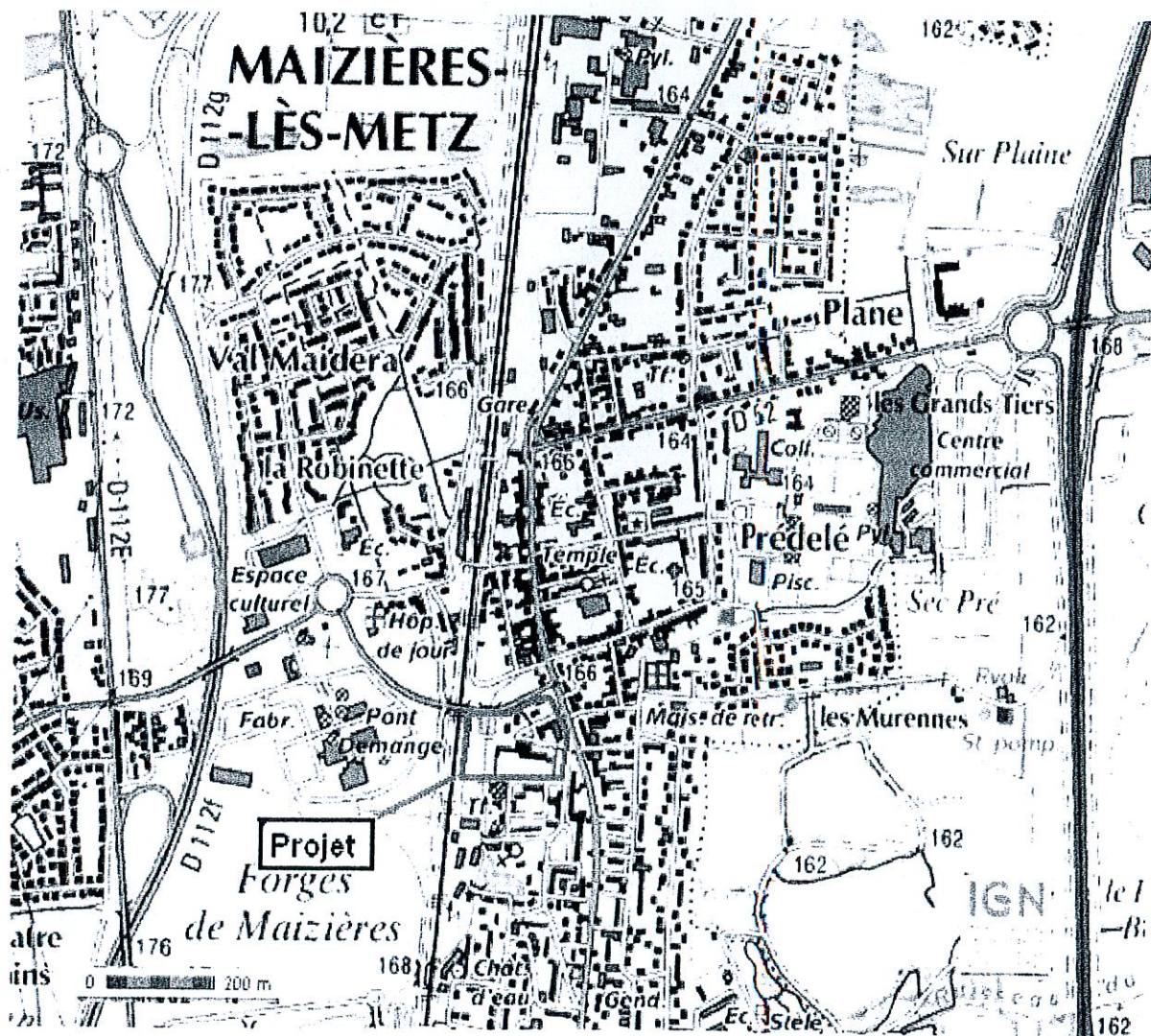
1 - GENERALITES

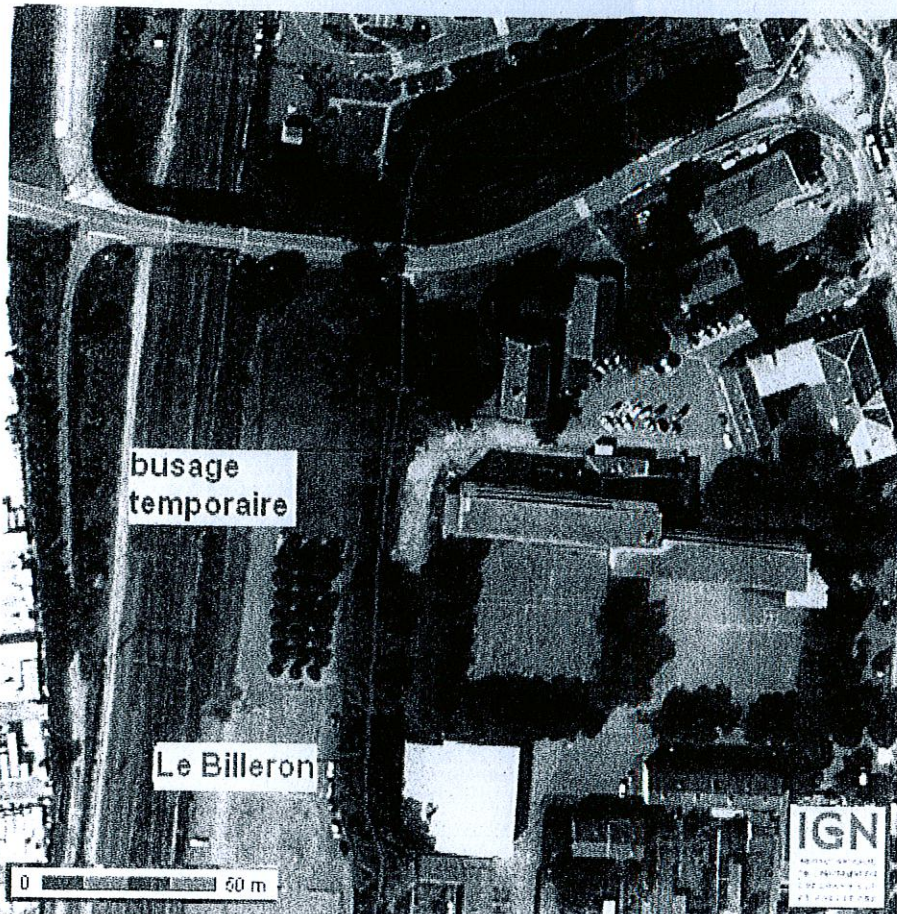
Maître d'ouvrage : Commune de MAIZIERES-LES-METZ

Coordonnées : Mairie
35, Grand Rue
57280 MAIZIERES-LES-METZ

Tél : 03 87 80 44 31
Fax : 03 87 51 77 16
Mail : mairie@maizieres-les-metz.fr

Plan de situation du IOTA





CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX SUR COURS D'EAU

Les travaux concernent le busage temporaire du ruisseau « le Billeron » pour la construction d'un ouvrage pour le passage des engins de chantier ainsi que d'une passerelle piétonnière dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Victor Hugo.

Ces travaux sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 « installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers d'un cours d'eau... » et 3.1.3.0 : « installations et ouvrages ayant un impact sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m.

La mise en place de ce nouvel accès temporaire (4 à 5 mois) vers un délaissé à aménager a pour objectif principal d'assurer la sécurité des usagers du boulo-drome voisin et de permettre le passage des engins de chantier vers le lieu des travaux. Le franchissement existant n'est en effet pas dimensionné pour supporter le poids d'engins lourds.

La buse, de section circulaire, aura un diamètre de 2000 mm et une longueur de 24 mètres

MESURES CORRECTRICES ET COMPENSATOIRES

Mesures correctrices

Le busage est dimensionné pour le passage d'une crue décennale (capacité de l'ouvrage : 10 m/s, crue décennale : 8 m/s).

La buse sera enterrée de 30 cm et un lit sablo-graveleux sera reconstitué à l'intérieur à partir des matériaux prélevés sur place.

Les travaux seront réalisés en dehors des périodes de fortes précipitations, un barrage filtrant sera placé en aval immédiat des travaux pour empêcher la fuite de matières en suspension.

Après l'enlèvement de la buse, le lit du ruisseau sera reconstitué sur la base du profil actuel.

A terme, la section sera traitée qualitativement dans le cadre d'un programme de restauration du Billeron par le Syndicat Mixte d'études, d'entretien et d'aménagement du Billeron (mise en place d'une risberme et plantation d'arbustes dans le lit majeur tels que amélanchiers, taxus, bouleaux, cornouillers).

Le pétitionnaire informera le service de la Police de l'eau et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques 10 jours avant le début des travaux de busage et d'enlèvement de la buse.